



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### **1. Public concerné :**

Le concours s'adresse à des élèves des classes maternelles et de cycle 2 (CP-CE1-CE2).

### **2. Présentation du concours « Orateurs en herbe » :**

Il s'agit de « **mettre en voix** » un texte d'auteur (poème, paragraphe en prose, extrait d'une saynète ou d'une pièce de théâtre) et de l'exprimer avec aisance et clarté. Les mots, chargés de sens, bien articulés doivent vivre et faire naître l'émotion chez celui qui écoute. Une gestuelle assortie renforcera avec bonheur le sens du texte. La respiration étudiée de l'orateur viendra donner de l'ampleur littéraire.

Des fiches pédagogiques sont proposées pour chacun des niveaux de maternelle, de CP et de CE1&2. Les objectifs pédagogiques attendus au niveau de la classe relèvent de la compétence du professeur des écoles.

### **3. Phase 1 (locale) - Sélection des candidats :**

L'école qui souhaite participer au concours organise à l'interne, selon des modalités qui lui sont propres (exemple : un jury formé de parents, d'enseignants, d'autres élèves...) la sélection de l'élève (ou des élèves) qui la représentera (qui la représenteront) lors de la finale départementale.

Cette première phase se déroulera avant le **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**.

### **4. Phase 2 (départementale) - Finale :**

Les noms des élèves retenus pour participer à la finale départementale sont transmis au responsable AMOPA 21 du concours pour le **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023** (voir « **5. Contact** »).

La finale se déroule hors temps scolaire (mercredi après-midi) en un lieu le plus central possible si on considère l'implantation des écoles participantes.

Un jury est constitué : membres de l'AMOPA 21, IEN et/ou conseillers pédagogiques.

Les prix (livres, chèques cadeaux) seront remis le jour de la finale. Le diplôme parviendra aux écoles participantes fin juin. Le palmarès sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA 21 (<https://www.amopa21.fr/>).

Cette deuxième phase se déroulera le **mercredi 21 juin 2023** (lieu à déterminer).

### **5. Contact :**

**AMOPA 21**

**Madame Mireille MANIERE**

Vice-présidente de la section AMOPA 21

Responsable du concours "Orateurs en herbe"

6 rue Paul Thénard

21000 DIJON

E-mail : [mireille.maniere@gmail.com](mailto:mireille.maniere@gmail.com)

***N.B.*** : Le présent formulaire d'inscription, le règlement du concours et les fiches pédagogiques sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA 21 à l'adresse : <https://www.amopa21.fr/les-concours/>